



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections

Affaire suivie par :  
Mme Béatrice DODELANDE (Lemarquand)  
beatrice.dodelande@manche.gouv.fr  
pref-election@manche.gouv.fr

**Le Préfet**

à

**Mesdames et Messieurs les maires du département**

Saint-Lô, le 22 JUIL. 2024

**ÉLECTIONS  
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
du 31 janvier 2025 (date de clôture du scrutin)**

La date limite de vote aux élections des membres de la chambre d'agriculture est fixée au 31 janvier 2025.

**I – AVIS ANNONÇANT L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES.**

Les deux avis (électeurs individuels, groupements d'électeurs) annonçant la révision des listes électorales, vous ont été transmis par mail pour affichage immédiat le 16 juillet dernier. **Il convient de renvoyer le procès verbal d'affichage complété** à l'adresse suivante : [pref-election@manche.gouv.fr](mailto:pref-election@manche.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Vous trouverez, ci-joint les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels et groupements électeurs).

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-professionnelles/Elections-Chambres-d-agriculture>) ou de la Chambre d'Agriculture (<https://normandie.chambres-agriculture.fr/>). Ils peuvent également être retirés à l'accueil de la préfecture et de la chambre d'agriculture.



Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE) :

Préfecture de la MANCHE Bureau des élections BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX
--

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels
- **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles

## **II – ÉTABLISSEMENT DES LISTES PROVISOIRES DES ELECTEURS INDIVIDUELS**

La liste provisoire des électeurs individuels est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

**Au plus tard le 1er octobre 2024**, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le tableau de liaison qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

## **III – ÉTABLISSEMENT DES LISTES DEFINITIVES DES ELECTEURS INDIVIDUELS**

**Avant le 30 novembre 2024**, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

**Dans les 5 jours** qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal d'instance de son ressort (à préciser).

## **IV – OPERATIONS DE VOTE.**

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

**Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.**

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales située :

**Chambre d'agriculture de la Manche**  
**avenue de Paris – 50009 Saint-Lô**  
**tél : 02.33.06.49.02**  
**courriel : valerie.larderet@normandie.chambagri.fr**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Perrine SERRE



# Modèle de demande d'inscription sur les listes électorales (électeurs individuels)

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des **électeurs individuels**

**à adresser avant le 15 septembre 2024 :**

**à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)  
Préfecture de la Manche – bureau des élections – 50000 Saint-Lô**

Je soussigné(e) (nom et prénoms) .....

nom d'usage .....

né(e) le ..... à ..... département .....

nationalité <sup>(1)</sup> ..... résidant à ..... département .....

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la **commune** de .....

pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le **collège** suivant :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la Production Agricole
- Collège 3 B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

- J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale <sup>(2)</sup>

- J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité <sup>(3)</sup>

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de <sup>(4)</sup> .....

Je joins à la présente demande les pièces suivantes : <sup>(5)</sup>

- .....
- .....
- .....

Fait à ..... Le.....  
(signature)

(1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(2) Pour les personnes de nationalité française.

(3) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne

(4) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(5) Indiquer les pièces jointes à la demande :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).

- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doivent être jointes : d'une part, l'avis d'imposition foncière et, d'autre part, la copie du bail écrit ou une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur.



**Modèle de demande d'inscription sur les listes électorales (groupements électeurs)**

Élection des membres des chambres d'agriculture  
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des  
**groupements professionnels agricoles**

**à adresser avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024**  
**à la préfecture de la MANCHE**  
**Bureau des élections - Place de la Préfecture – 50000 Saint-Lô**

Je soussigné(e) (nom et Prénoms) .....

Président(e) du groupement professionnel agricole dit : .....

dont le siège est établi <sup>(1)</sup> : .....

sollicite l'inscription de cet organisme sur la liste des groupements :

- Collège 5 A : Coopératives de Production Agricole
- Collège 5 B : Autres Coopératives et SICA
- Collège 5 C : Caisse de Crédit Agricole
- Collège 5 D : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole
- Collège 5 E : Organisations Syndicales

appelés à prendre part, en janvier 2025, à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de <sup>(2)</sup> : .....

J'indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R. 511-10 et R. 511-26 du code rural et de la pêche maritime :

- Date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts) : .....
- Nombre d'adhérents individuels au **1<sup>er</sup> juillet 2024**, dans le département <sup>(3)</sup> : .....
- Nombre de groupements affiliés dans le département <sup>(4)</sup> : .....
- Personnes appelées à voter au nom du groupement <sup>(5)</sup> :

Nom	Prénoms	Adresse	Commune d'inscription	Signature

Je joins à la présente demande un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désigné les électeurs appelés à voter au nom du groupement<sup>(6)</sup> .



J'atteste sur l'honneur la sincérité de la présente déclaration et la conformité des .....<sup>(7)</sup>  
documents annexés et je certifie que mon groupement a, pendant 3 ans au moins <sup>(8)</sup>  
satisfait à ses obligations statutaires.

Fait à ....., le ..... 2024.

**Le (la) Président(e),**

- (1) adresse complète du siège du groupement.
- (2) lorsqu'une caisse de crédit agricole ou une caisse de mutualité sociale agricole a une activité qui s'étend sur deux ou plusieurs départements, elle a vocation à être inscrite sur les listes électorales de chacun de ces départements (les électeurs votent dans le département où ils sont inscrits en qualité d'électeurs individuels)
- (3) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").
- (4) uniquement pour les unions et fédérations (concernent les groupements mentionnés au a, b et e ci-dessus).
- (5) outre les nom, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l'article R. 511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner (cf. art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d'exploitation et assimilés). **Si nécessaire, utiliser une annexe.**
- (6) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").
- (7) préciser le nombre des pièces annexées.
- (8) pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime). "Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires".